

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021

Le vingt-deux avril deux mil vingt et un, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis-clos sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M.FAVRE Didier, M. FERRE Jean-Marc, M. BENARD Patrick, M. ROLLAND Anthony, M. LALANDE Stéphane, Mme GALBARDI Sylvie, Mme DUTRETEAU Cristel, Mme BESSAGUET Annie, Mme JACQUEMIN Christelle, Mme LERIN, Mme MOUTA, Mme BROTTAUX Martine

Mme RODRIGUEZ a donné pouvoir à Madamé DUTRETEAU

Secrétaire de séance : M. FERRE Jean-Marc

Approbation du compte rendu du 25 mars 2021

POINT 1

2021/24 COMPETENCE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La loi ALUR du 24 mars 2014 rend les Communautés de Communes compétentes de droit en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans un délai de 3 ans, cette compétence devient donc obligatoire au 27 mars 2017 pour le Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert par délibération dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017, les conditions d'opposition sont les suivantes : 25% des communes représentant 120% de la population, la même procédure aura lieu trois mois avant le 1er janvier 2021.

Compte tenu de la pandémie COVID19, les services de l'Etat ont repoussé cette échéance au 30 Juin 2021 avec possibilité pour les communes de s'opposer dans les 3 mois précédents cette date.

Le Conseil Municipal considérant ;

- que cette compétence sera définitivement perdue alors que nous pouvons continuer à réviser ou modifier notre document d'urbanisme en fonction de nos besoins.
- Que nous disposons d'un PLU récent et parfaitement adapté à notre évolution même si il a été légèrement endommagé par la Loi ALUR de Mars 2014.
- Qu'un nouveau document d'urbanisme aurait un coût (environ 20 000€) et serait source de différends importants comme nous l'avons connu lors de l'élaboration de notre PLU actuel.
- Que de bassin de vie de notre Communauté de Communes comporte d'énormes différences entre les collectivités qui n'ont pas le même enjeu et la même vision du Territoire.
- Que les modalités ou les principes de co-élaboration avec les communes ne sont pas suffisamment définis.
- Que le partage entre les décisions de l'intercommunalité qui concernent l'intérêt communautaire et ceux de la commune qui concernent l'intérêt local n'apparaît pas.
- Que la gouvernance de la Communauté de Communes peut reposer de fait sur quelques collectivités dont la politique peut varier avec les changements de majorité et nous imposer leur choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'Unanimité de garder sa compétence PLU et refuser le PLUI

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 2
2021/25-PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Monsieur Serge JEANNET, informe le Conseil Municipal de la décision de titularisation en fin de stage de Mme DE PINHO LOUREIRO Célestina, Mme JIMENEZ Pascale et M. CHEVALIER Xavier.

Considérant que les agents ont donné entière satisfaction pendant l'année de stage.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal, les agents seront titularisés à compter du :

. 01/05/2021 pour Mme DE PINHO LOUREIRO Célestina (35 heures)

. 01/09/2021 pour Mme JIMENEZ Pascale (30 heures)

. 01/06/2021 pour M. CHEVALIER Xavier (35 heures)

dans le cadre des Adjoints Techniques Territoriaux.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, **ouverture d'une classe primaire pour la rentrée 2021/2022**, il est proposé à **Mme Nadia MESTAGHAT de renouveler le contrat à durée déterminée pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 heures.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 3
2021/26-SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES 2021

M. FERRÉ fait lecture des propositions de la Commission qui a reçu les représentants des associations et analysée leurs demandes.

Monsieur le Maire étant Président d'honneur ou membre direct ; il ne participe pas aux votes

Il propose au Conseil municipal, les montants qui sont approuvés comme indiqué dans le tableau suivant :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAUX	MONTANT EN EUROS	VOTANT ¹
COMITE DES FETES	14	0	0	14	400	
FOOTBALL	14	0	0	14	750	
JUDO	14	0	0	14	500	
TENNIS	14	0	0	14	300	
CHASSE	13	0	0	13	600	M. ROLLAND ne participe pas au vote
JOYEUX LURONS	13	0	0	13	500	Mme BESSAGUET ne participe pas au vote

APEIG	14	0	0	14	800	
TOQUÉS	14	0	0	14	0	
PETANQUES	13	0	0	13	250	Mr FERRE ne participe pas au vote
GAURIAGUET INFORMATIQUE SOLIDAIRE	14	0	0	14	100	
GAURIAGUET POOL CLUB	14	0	0	14	0	Le versement de la subvention a été rejeté au motif que l'association n'a pas fourni le bilan annuel

Autres associations communales ayant déjà bénéficié de subventions exceptionnelles en 2021 :

- « œuvres sociales » : subvention exceptionnelle de 1 200,00 €, déjà votée par le Conseil municipal et appliquées par la délibération 2021/13,
- « Le marché de Gauriaguet », subvention exceptionnelle de 600,00 €, déjà votée par le Conseil municipal, par la délibération 2021/12.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie, le 30 avril 2021.